



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DECISION

DEC/CCAS 07-7.10/001/2026

OBJET : CREATION DE LA REGIE « REGIE DE RECETTES CCAS »

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment, l'article 22,

Vu, les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 (D.12/07.2020) par laquelle le conseil d'administration de la ville de LILLEBONNE a donné délégation à la Présidente du C.C.A.S – Pôle des Solidarités pour signer tout document afférent à la création, modification et cessation des régies comptables (alinéa 5) nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-BM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération D.27/06.2022 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 juin 2022 , effective à compter du 1^{er} septembre 2022, instaurant un régime indemnitaire tenant en compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et plus particulièrement l'indemnité de sujétions de missions de régie titulaire et de régie suppléant ;

Vu l'avis conforme de Madame la responsable du service de gestion comptable de Lillebonne en date du 02/02/2026 ;

Service de gestion comptable
de Lillebonne
1, rue Fontaine l'Hermitte
BP 35
76170 LILLEBONNE
Tél : 02 35 38 06 74

PÔLE DES SOLIDARITÉS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLEBONNE

Hôtel de Ville - esplanade François Mitterrand - B.P. 20071 - 76170 lillebonne

02 32 84 50 50 / 02 32 84 50 73 - lillebonne.fr

admccas@lillebonne.fr - affaires.sociales@lillebonne.fr - seniors@lillebonne.fr - logement@lillebonne.fr

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes à l'Hôtel de Ville de **LILLEBONNE** pour l'encaissement :

- des participations des personnes aux activités et manifestations proposées par le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et l'Espace de Vie Sociale,
- des cartes de piscine,
- de la participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire,
- de dons,
- des quêtes lors des mariages

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de **LILLEBONNE** dans les bureaux du CCAS-Pôle des Solidarités.

Article 3 : Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaire, postaux ou assimilés,
- par carte bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'usager de : tickets pour les animations et d'une quittance pour l'épicerie solidaire (ou autre).

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur,

Article 5 bis : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du service DFT.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 990 euros,

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame la responsable du service de gestion comptable de Lillebonne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame la responsable du service de gestion comptable de Lillebonne la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que les activités et les actions d'animation sont terminées,

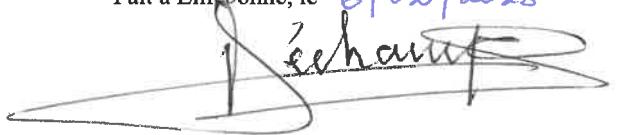
Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de sujexion particulière selon la délibération D56/12.16 du 13 décembre 2016,

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de sujexion particulière selon la délibération D56/12.16 du 13 décembre 2016,

Article 11 : La Présidente du C.C.A.S.-Pôle des Solidarités et Madame la responsable du service de gestion comptable de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lillebonne, le

Fait à Lillebonne, le 6/02/2025





La Responsable du SGC de Lillebonne

Présidente du C.C.A.S –
Pôle des Solidarités,

